



Réunion du Comité Syndical

du 11 avril 2017

CS - 5.12
Budget Primitif

RAPPORT
Présenté par Monsieur Bastien FAUDOT
Président

Le onzième jour du mois d'avril de l'année deux mil dix-sept à dix-huit heures les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre de titulaires en exercice est de quinze, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence Bastien FAUDOT, président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION. : M. Bastien FAUDOT

S.I.C.T.O.M. : MM Patrick MIESCH, Emile EHRET, Gilles HEINRICH, Hervé GRISEY, Jean-Luc ANDERHUEBER

C.C.S.T. : MM. André HELLE, Claude BRUCKERT, Pierre VALLAT

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : Mme. Françoise RAVEY

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : NEANT

Le quorum est atteint : 10 présents

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

S.I.C.T.O.M. : M. André PICCINELLI

C.C.S.T. : NEANT



Etaient excusés

- **Délégués titulaires** :

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : M. Laurent
CONRAD

S.I.C.T.O.M: M. Denis KUNTZMANN

Pouvoir : M. KUNTZMANN donne pouvoir à M. EHRET

C.C.S.T. : NEANT

- **Délégués suppléants** :

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION. : M. Claude
GAUTHERAT

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : NEANT

Etaient absents

- **Délégués titulaires** :

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.: M. Jean-Claude
MARTIN

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : NEANT

- **Délégués suppléants** :

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : MM. Michel ORIEZ,
Henri OSTERMANN

S.I.C.T.O.M : MM. Luc SENGLER, Michel JARDON, Thierry STEINBAUER, Michel
JACOBBERGER, Mme. Félice ZWINGELSTEIN

C.C.S.T. : MM. Jean LOCATELLI, Thierry ROUSSE, Thierry MARCIAN



Réunion du Comité Syndical

du 11 avril 2017

CS - 5.12

Budget primitif 2017

RAPPORT

Présenté par Monsieur Bastien FAUDC
Président

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif 2017.

Ce budget s'inscrit dans un contexte particulier, compte-tenu des délais restreints entre l'installation du comité syndical le 28 mars dernier et la date butoir réglementaire du 15 avril. Il ne s'agit pas pour autant d'un budget de transition : l'équipe nouvellement élue s'est approprié l'ensemble des éléments pour inscrire le budget dans une dynamique de projet et proposer des perspectives de développement pour le SERTRID.

Ce budget primitif s'appuie également sur les résultats consolidés du compte administratif 2016 et sur l'affectation des résultats, telle que proposée au vote du Comité Syndical au cours de cette même séance. Il intervient également après le DOB, tenu le 7 avril dernier et consigné dans un rapport spécifique.

Un document budgétaire comporte de préférence deux dimensions.

La première est technique. Elle évalue les dépenses et recettes qu'il est nécessaire d'inscrire pour permettre la réalisation de nos missions. Pour le SERTRID, l'enjeu central consiste bien évidemment à permettre le meilleur fonctionnement de l'usine. C'est le travail de l'équipe administrative et technique, dont le professionnalisme doit être souligné. Le budget proposé assure le bon fonctionnement l'usine : il a été conçu sur des bases prudentes, tout en dégageant des moyens pour réaliser, sans accroître notre dépendance aux banques, les investissements de maintenance nécessaires pour consolider la disponibilité de notre outil de production.

La seconde est politique. Elle permet de définir un projet, de tracer une feuille de route qui permette d'atteindre les objectifs assignés. Elle est de la responsabilité des élus.

Il y a lieu de rappeler le principe fondateur de notre syndicat : le SERTRID est au service de ses membres. Il doit donc rendre à ses adhérents le meilleur service possible, au meilleur prix, en développant des politiques innovantes dans le domaine des déchets, où, ici comme ailleurs, beaucoup reste à faire.

Notre démarche procède de quelques priorités.

Notre stratégie : une politique de recettes ambitieuse et respectueuse de chaque entité

Comme l'a souligné le récent rapport de la Chambre régionale des comptes, le premier enjeu est de nous mettre en ordre de bataille pour, dans un marché concurrentiel, être en mesure de remporter les marchés permettant d'exploiter l'installation de façon optimale. Deux objectifs ont été déterminés par le rapport de la Chambre régionale des comptes : la mise en place de

contributions fixes des membres, permettant d'abaisser les coûts nominaux ; l'intégration du tri, élargissant l'offre du SERTRID et lui apportant, là encore, un surcroît de compétitivité.

Ces deux recommandations ne préjugent pas de la méthode pour y parvenir. Comme l'a souligné la Chambre, l'un des enjeux majeurs est d'éviter des transferts de charges entre entités qui pourraient se faire au détriment d'une ou plusieurs d'entre elles. Le SERTRID est un organisme au service des collectivités. Si des évolutions s'avèrent sans doute nécessaires, afin de mieux faire face à une annuité de la dette qui va augmenter très sensiblement au-delà des années, mais aussi à la baisse prévisible des recettes de vente d'énergie, le SERTRID doit rester et restera un outil commun qui doit être profitable à chacun de ses membres.

Ainsi, la mise en place d'une part fixe, vivement conseillée par la Chambre peut s'avérer nécessaire. Mais elle ne doit pas être confondue avec une tarification à l'habitant, qui viendrait remettre en cause l'ensemble des efforts et investissements réalisés par nos membres afin de mettre en œuvre des politiques plus vertueuses au plan environnemental. Elle supposera sans doute une évolution de nos statuts, qui ne prévoient que la tarification à la tonne, ou à défaut une tarification à l'habitant qui ne peut être que globale et nous empêcherait de rechercher de façon efficace de nouveaux clients. Quoi qu'il arrive, cette évolution des statuts supposera la recherche du consensus, et donc une absence de transferts de charges qui pénaliserait l'une des structures.

Notre volonté : des efforts en matière d'innovation et la recherche de solutions respectueuses de l'environnement

Aussi, l'exercice complet des compétences, en particulier en matière de tri préalable au traitement, semble aujourd'hui une nécessité juridique qui résulte de récentes évolutions législatives auxquelles nous devons nous conformer. Bien évidemment, cette évolution ne doit pas être confondue avec une tentative du SERTRID de s'approprier les recettes du tri que ses membres se sont constituées à la faveur de politiques volontaristes favorisant systématiquement et efficacement le tri et le recyclage. De même, l'enjeu n'est nullement de les déposséder des politiques et des outils qui ont été mis en place au plus près des habitants. C'est un gage d'efficacité des politiques en faveur du développement durable. Des conventions claires devront permettre de concilier respect de la loi et respect de notre histoire et de nos spécificités.

L'enjeu pour le SERTRID n'est pas de se mettre à faire ce que ses membres font bien ; il est de s'engager dans les nouveaux chantiers qui restent à ouvrir pour mettre en œuvre une diversification de ses activités et compétences, rechercher des gisements nouveaux, améliorer et amplifier l'effort pour développer une politique de recettes ambitieuse. Il nous faut, par exemple, entamer la réflexion dans le tri et la valorisation, probablement par méthanisation, des déchets putrescibles. En mutualisant les installations, nous serons sans doute plus efficaces qu'en travaillant chacun de notre côté. De même, il nous faut trouver les voies et les moyens de valoriser au mieux de nos intérêts la chaleur que nous produisons ; la voie d'un réseau de chaleur a ainsi été explorée.

Notre méthode : continuité et collégialité

Dans ce cadre, la proposition qui vous est faite est particulièrement simple et claire : ces évolutions, nécessaires, ne doivent générer aucun transfert de charges entre les trois collectivités membres du SERTRID. Nos statuts ont été conçus de telle sorte qu'aucun de nous n'ait le pouvoir d'imposer ses décisions aux autres. Le budget qui vous est proposé est ainsi placé dans la stricte continuité de celui exécuté toutes les années précédentes. La mise en œuvre des orientations que je viens de vous proposer pourra se faire, à mesure que le consensus aura été réuni, à la faveur de décisions modificatives à propos desquelles est pris ici un engagement simple : la charge résultant, pour chaque membre, des nouvelles dispositions qui seront adoptées, sera la même que celle qu'il assumait antérieurement, à l'euro près.

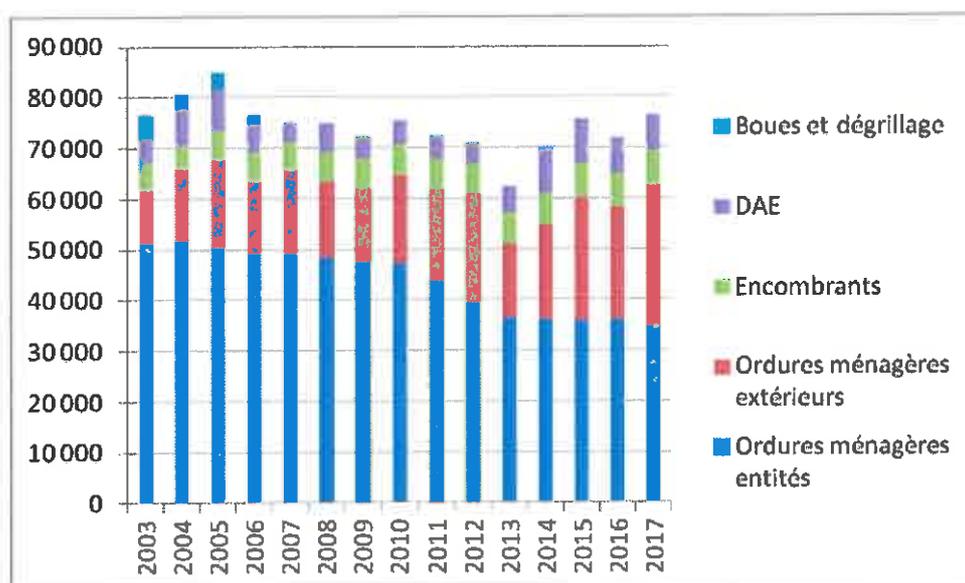
Dans le cas contraire, nous devons en être conscients, il nous sera impossible d'avancer. Le rapport de la Chambre des comptes l'a souligné, notre situation est juridiquement assez fragile. Nous ne pouvons pas nous permettre des dissensions internes, sauf à prendre le risque de

contentieux aux issues imprévisibles. Pour autant, la situation du SERTRID nous invite à avancer. Collectivement.

1. Données d'exploitation

Le budget 2017 est soutenu par une estimation de tonnages entrants à 76 390 tonnes. Ce niveau de gisement tient pour l'essentiel aux seuls apports de SENERVAL : l'engagement contractuel de 20 700 tonnes représente en effet 27% du global.

L'exercice 2017 apparaît donc comme un exercice préservé en termes de tonnages, avec un niveau de prévisions qui est le plus élevé de ces dernières années.



Evolution des gisements entrants de 2003 à 2017

L'approche est volontairement prudentielle. A ce stade de l'exercice, en effet, il reste à confronter les prévisions aux apports effectifs et, de notre côté, à une exploitation exempte d'aléas majeurs pour fonctionner à pleine capacité pendant 12 mois, tout en intégrant les arrêts techniques nécessaires.

Le tableau ci-après reprend les tonnages par producteur et par type de déchets, avec une mise en perspective depuis 2014.

	Tonnages 2014	Tonnages 2015	Tonnages 2016	Tonnages 2017 Prévisions	Ecart en tonnes n / n - 1	Evolution n / n - 1
Ordures ménagères	54 899	60 342	58 291	62 710	4 419	7,58%
Entités, puis entités et CAGB	36 087	36 003	36 116	35 010	-1 106	-3,06%
<i>CAB, puis CAGB</i>	25 817	25 921	25 983	24 800	-1 183	-4,55%
<i>SICTOM</i>	6 456	6 270	6 351	6 450	99	1,56%
<i>CCST</i>	3 814	3 812	3 782	3 760	-22	-0,58%
Extérieurs	18 812	24 339	22 175	27 700	5 525	24,92%
<i>SM 4</i>	1 481	1 442	1 425	1 400	-25	-1,75%
<i>SYTEVOM de Haute-Saône</i>	4 547	10 273	9 237	2 500	-6 737	-72,93%

SYDOM du Jura	1 446	1 239	621	0	-621	-100,00%
VALINÉA	1 788	2 338	936	2 000	1 064	113,68%
SYBERT Besançon	1 095	174	665	1 000	335	50,38%
SENERVAL	5 022	8 539	8 603	20 700	12 097	140,61%
SECHE ECO INDUSTRIE	3 314	99	0	0	0	0,00%
NOVERGIE EST	0	133	578	0	-578	-100,00%
Autres producteurs	119	102	110	100	-10	-9,09%
Encombrants	6 160	6 615	6 531	6 750	219	3,35%
DAE	8 937	8 605	6 956	6 800	-156	-2,24%
Dégrillage	186	155	102	130	28	27,45%
Gisement total	70 182	75 717	71 880	76 390	4 510	6,27%

Evolution des gisements entrants de 2003 à 2017

2. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à titre prévisionnel à **14 420 K €**, en dépenses et en recettes, soit une évolution légèrement négative par rapport à 2016 (-1.05%).

Pour permettre la comparaison entre exercices, il est opportun de neutraliser les écritures d'ordre qui enregistrent le refinancement du prêt DEXIA suivant décision n° 1/2016 du 28 janvier 2016 (cf compte-rendu au Comité Syndical en séance du 23 février 2016).

Ces écritures qui s'équilibrent en dépenses et en recettes, représentent 167 K, ramenant ainsi le budget considéré à 14 573 K €.

La comparaison est effectuée de BP à BP (hors décisions modificatives intervenues en cours d'exercice 2016).

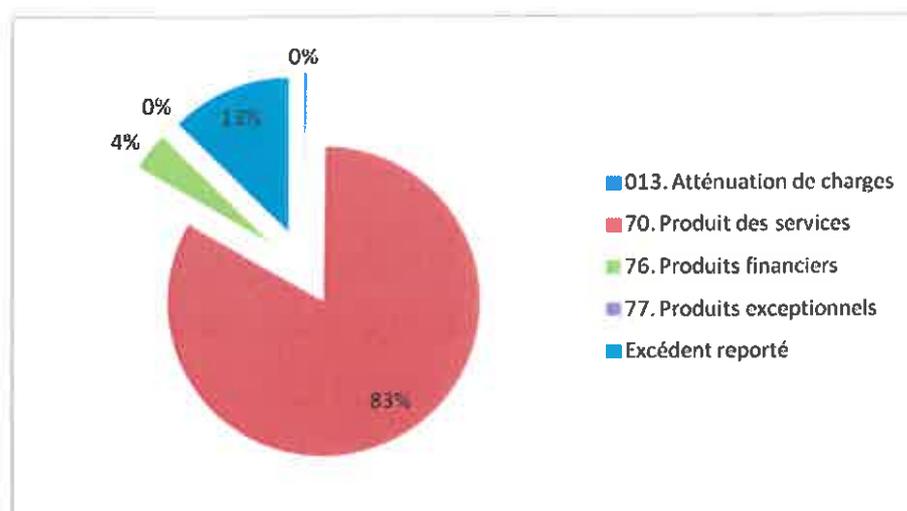
a. Recettes

	BP 2016	BP 2017	Ecart	Evol°
013. Atténuation de charges	31	26	-5	-16,13%
70. Produit des services	11 288	11 991	703	6,23%
Total recettes gestion courante	11 319	12 017	698	6,17%
76. Produits financiers	0	579	579	0,00%
77. Produits exceptionnels	0	0	0	0,00%
78. Reprise sur provision	668	0	-668	-100,00%
Total recettes réelles	11 987	12 596	609	5,08%
Excédent reporté	2 586	1 824	-762	-29,47%
Total budget	14 573	14 420	-153	-1,05%

Evolution des recettes de fonctionnement en K € par poste, de BP à BP

Le niveau de recettes prévisionnel de l'exercice tient à deux facteurs :

- des conditions d'exploitation bonifiées par les apports extérieurs, soit de manière quasi exclusive le marché SENerval : les tonnages permettent de faire progresser les recettes réelles de 5%, soit 609 K €
- la reprise de l'excédent reporté, qui représente plus de 12% des recettes totales



Ventilation des recettes de fonctionnement 2017 par poste

La reprise de l'excédent permet d'atténuer l'effort budgétaire demandé aux entités, voire même de les en dispenser : c'est le cas pour ce budget 2017, avec une tarification maintenue au même niveau qu'en 2016.

b. Dépenses

La comparaison est effectuée de BP à BP (hors décisions modificatives intervenues en cours d'exercice 2016), après neutralisation de la TGAP, qui affecte le chapitre 011. Charges générales à hauteur de 700 K €.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, hors TGAP, est contenue à 1.04%. Il faut y voir la traduction d'un réel effort, maintenu sur la durée, de maîtrise des coûts en interne.

	BP 2016	BP 2017	Ecart	Evol*
011. Charges générales hors TGAP	4 443	4 590	147	3,31%
012. Frais de personnel	1 995	1 995	0	0,00%
65. Charges gestion courante	83	95	12	14,46%
Total dépenses gestion courante	6 521	6 680	159	2,44%
66. Charges financières	2 302	1 735	-567	-24,63%
67. Charges exceptionnelles	6	6	0	0,00%
68. Dotations aux provisions	0	200	200	
022. Dépenses imprévues		300	300	
Total dépenses réelles hors TGAP	8 829	8 921	92	1,04%
042. Opérations d'ordre	1 255	1 273	18	1,43%
023. Virement section invest.	3 788	3 526	-262	-6,92%
Total dépenses d'ordre	5 043	4 799	-244	-4,84%
Budget total hors TGAP	13 872	13 720	-152	-1,10%

Evolution des dépenses de fonctionnement par poste en K €, de BP à BP

Les **charges générales (c/011)** hors TGAP augmentent dans des proportions maîtrisées (+3.31%). Elles intègrent l'augmentation mécanique des charges variables adossées au tonnage

entrant, sous l'effet d'un gisement prévisionnel nettement supérieur à celui de 2016 (+ 6 390 tonnes).

Les crédits prévisionnels prévoient, notamment pour le poste « prestations de service » les situations techniques, dégradées ou contraintes, qui nécessiteraient la mise en œuvre de solutions alternatives pour assurer la continuité du service. Enveloppe estimée à 500 K €.

Les **frais de personnel (c/012)** reconduisent à l'identique l'enveloppe 2016, les effectifs étant cette fois stabilisés en année pleine, contrairement à l'exercice 2016 au cours duquel les recrutements programmés n'avaient pu être réalisés qu'en fin d'exercice. Ces recrutements impactent le poste « personnel extérieur » au service.

Les effectifs sont de **40 agents**. Ils se répartissent entre :

- le personnel SERTRID stricto sensu
- le personnel mis à disposition par le Centre de Gestion par le biais de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- un emploi d'avenir, aux fonctions d'opérateur mâchefers

Personnel SERTRID	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Titulaires	2	3	29	34
Stagiaires	/	/	2	2
	2	3	31	36

Tous les emplois sont créés à temps complet. Deux agents bénéficient d'une autorisation de travail à temps partiel à hauteur de 80% du temps complet.

Personnel mis à disposition	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Contractuels	1	2	0	3

Ces mises à disposition concernent un ingénieur (Responsable Usine) et deux techniciens principaux de 2^{ème} classe (Responsable HS2E et Responsable Maintenance). Il s'agit d'une situation transitoire, la perspective étant celle d'une intégration statutaire après concours. Les actions de préparation correspondantes sont inscrites au plan de formation annuel.

Ensemble	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Cumul	3	5	31	39

Soit 39 emplois publics, auxquels s'ajoute un emploi-aidé.

Enfin, sont intégrés :

- les effets des mesures statutaires réglementaires, et notamment le protocole sur la modernisation des « Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations ». Ce protocole, initié en 2016, concerne désormais l'ensemble des cadres d'emplois. Il prévoit une revalorisation des grilles jusqu'en 2020 ; pour partie, cette revalorisation indiciaire destinée à augmenter l'assiette des cotisations retraite des ayants droit au régime de la CNRACL, s'accompagne d'un abattement annuel plafonné sur le régime indemnitaire, dans le cadre de la mesure dite du transfert primes/points.
- le cadencement unique, désormais applicable à l'ensemble des cadres d'emplois depuis le 1^{er} janvier 2017
- l'augmentation de la valeur du point d'indice, soit 0.6% à compter du 1^{er} février 2017
- l'augmentation du coût de la médecine professionnelle et préventive de plus de 40 % (+ 1 922 € en année pleine)

Les **charges de gestion courantes (c/65)** progressent sous l'effet de l'enveloppe correspondant à la prise en charge d'un fonctionnaire privé d'emploi (c/6555), soit 30 K €. Ce

montant prévisionnel donnera lieu à abattement au prorata des périodes pendant lesquelles le Centre de Gestion aura pu employer l'agent concerné.

Les crédits réservés aux indemnités élus se basent sur le nombre de quatre vice-présidences, ce qui correspond au seuil de 20% autorisé par le CGCT et à la décision du Comité Syndical du 28 mars dernier. Ces crédits tiennent compte également de l'absence d'indemnités versées pendant la période transitoire de mi-janvier à fin mars, pour les élus issus des anciens EPCI fusionnés ; enfin, la participation au Comité des Œuvres Sociales reste globalement stable.

Les **charges financières (c/66)** comprennent :

- les intérêts des emprunts à échéance (c/66111)
- les intérêts courus non échus (c/66112)
- les autres frais financiers (c/6688) fixing d'un instrument de couverture de taux, principalement)

Ces charges sont en baisse de près de 25%, comparativement à l'exercice 2016, dès lors :

- que celui-ci comportait un règlement d'intérêts, non reproduit en 2017, de 561 K €
- que l'encours est stabilisé autour de produits majoritairement à taux fixe, avec une lisibilité des remboursements sur la durée

Les **charges exceptionnelles (c/67)** réservent la même enveloppe de 6 K €, notamment dans l'éventualité d'avoir à faire face à des annulations de titres sur les exercices antérieurs.

Concernant les **provisions (c/68)**, il est proposé d'inscrire un montant de 200 K € au titre des charges à répartir sur plusieurs exercices, au vu du PPI et des charges attendues, à des échéances qui apparaissent contraintes en termes de recettes. Aussi, afin d'être en mesure d'y faire face sans recours au levier tarifaire et sans compromettre les besoins ordinaires de maintenance, la constitution d'une provision semble opportune.

Cette provision couvre des dépenses de gros entretien ou de grosses révisions ne présentant pas un caractère annuel :

Objet	Montant prévisionnel	Année de réalisation	Durée de la provision	Montant annuel de la provision
GTA Visite type III (tous les 40 000 heures ou tous les 5 ans)	70 K €	2021	4 ans	17 K €
Turbine Entretien exceptionnel avec démontage rotor (tous les 50 000 heures ou tous les 6 ans)	316 K €	2019	2 ans	158 K €
Décennale équipements sous pression	100 K €	2021	4 ans	25 K €
	486 K €			200 K €

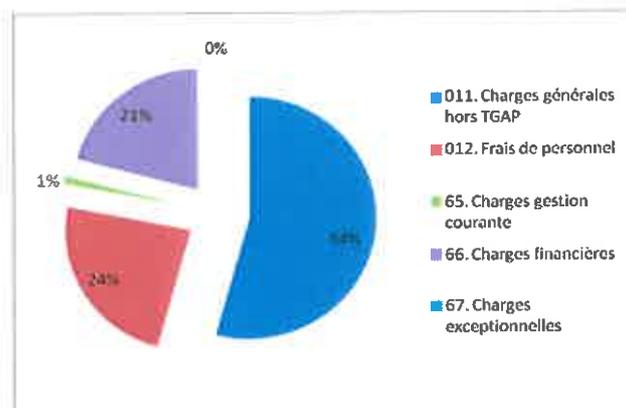
Le régime applicable est celui des provisions semi-budgétaires, avec une dépense au c/68, et une reprise au c/78 sur l'exercice de réalisation de la charge.

Il est également proposé de réserver un crédit de 300 K € au titre des **dépenses imprévues (c/022)**, étant rappelé que le cadre réglementaire limite à le montant de ces dépenses imprévues à 7.5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section (article L 2322-1 du CGCT).

Dans le contexte d'évolution des dépenses du budget primitif tel que précisé, le syndicat maintient un niveau d'autofinancement significatif de 3.5 M €, représentant 26.70% des dépenses totales de fonctionnement hors TGAP. Ce ratio était de 27.30% au BP de l'exercice n-1.

Enfin, en termes de répartition, les principaux postes de dépenses restent :

- les charges générales hors TGAP (54% des dépenses réelles de fonctionnement)
- les frais financiers (24%)
- les frais de personnel (21%).



Ventilation des dépenses réelles de fonctionnement hors TGAP

Cette structure des dépenses de la section de fonctionnement est une constante.

c. Niveaux des capacités d'autofinancement

Autofinancement	Pour mémoire BP 2016	2017	Ecart n/n-1	Evolution n/n-1
Recettes réelles de fonctionnement	11 987	12 596	609	5.08%
Dépenses réelles de fonctionnement	9 530	9 621	91	0.95%
CAF brute	2 457	2 975	518	21.08%
Remboursement de la dette en capital	1 774	2 113	339	19.10%
CAF nette	683	862	179	26.20%

Le projet de budget fait apparaître une CAF brute en hausse de plus de 20% par rapport au budget de l'exercice n-1, sous l'effet de recettes en progression et de dépenses quasi stabilisées. D'où une CAF nette qui progresse elle-aussi, malgré un remboursement de l'encours qui s'inscrit à la hausse.

3. Section d'investissement

La comparaison de BP à BP s'effectue après neutralisation des écritures d'ordre constatant le refinancement du prêt DEXIA, déjà mentionné (voir supra § 2), soit 9 528 K € (CRD du prêt quitté et du nouveau prêt). Ces écritures sont équilibrées en dépenses et en recettes.

3.1 Vue d'ensemble – propositions de dépenses d'investissement

	BP 2016	BP 2017	Ecart	Evol°
2031. Etudes	24	30	6	25,00%
205. Logiciels	30	0	-30	-100,00%
2158. Pièces	400	694	294	73,50%
2182. Véhicules	0	12	12	0,00%
2183. Matériel informatique	33	25	-8	-24,24%
2313. Travaux	2 600	1 775	-825	-31,73%
Total dépenses équipement	3 087	2 536	-551	-17,85%
1641. Remboursement dette en capital	1 775	2 115	340	19,15%
020. Dépenses imprévues	181	180	-1	-0,55%
Total dépenses financières	1 956	2 295	339	17,33%

Total dépenses réelles	5 043	4 831	-212	-4,20%
001. Déficit reporté	2 115	2 426	311	14,70%
Total budget	7 158	7 257	99	1,38%
Reste à réaliser		168		
		7 425		

Evolution des dépenses d'investissement en K € par poste, de BP à BP

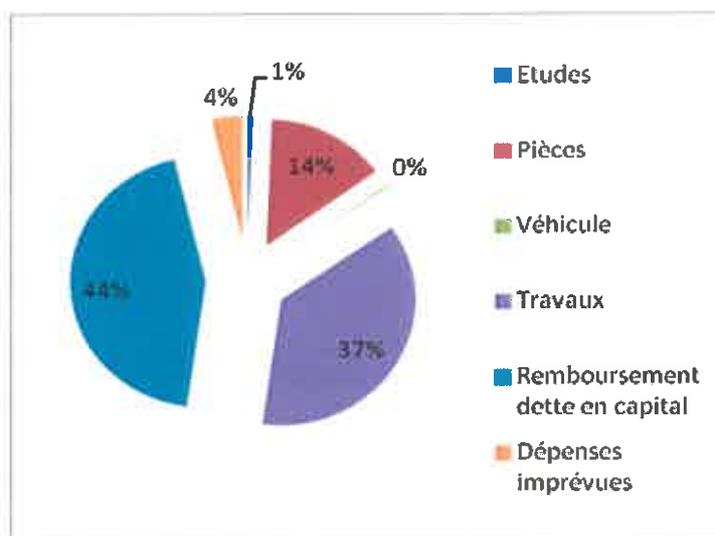
Le budget d'investissement s'affiche, cette année encore, à un niveau élevé (2.5 M €). Le différentiel avec l'exercice n-1 correspond aux besoins et aux priorités identifiées : la maintenance est donc pleinement assurée.

Il est réservé une enveloppe de 180 K € (3.72% des dépenses réelles) au titre des dépenses imprévues (c/20), pour pallier tout aléa qui surviendrait en cours d'exercice.

Les comptes de dépenses imprévues font l'objet d'une législation particulière et leur utilisation est limitée par les articles L 2322-1 et L 2322-2 du CGCT. Le crédit inscrit ne peut être supérieur à 7.5% des dépenses prévisionnelles de la section, ni donner lieu à financement par l'emprunt

Le remboursement de la dette en capital progresse de près de 20% (340 K €), sous l'effet du profil global de l'encours basé sur un amortissement progressif.

Les dépenses d'équipement (c/20 + c/21 + c/23) représentent 52.5% des dépenses réelles de la section.



Ventilation des dépenses réelles d'investissement

3.2 Détail par poste

Les postes d'investissement, identifiés par le PPI, se répartissent de la manière suivante :

Rubrique	Intitulé	2017
1	Automatismes/Electricité/Régulation/Supervision	149
2	Fours/chaudières/mâchefers	1 089
3	GTA	186
4	Engins, véhicules	12
5	Informatique	25
6	Sécurité-Réglementation	113
7	Bâtiment	272
8	Traitement des fumées	307

9	Quai	102
10	Etudes	30
11	Réseau de chaleur	250
	Total des postes	2 535

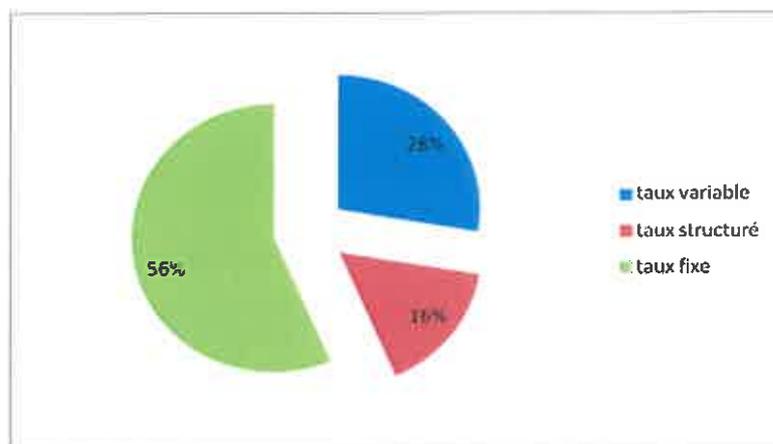
En K €

3.3 Etat de l'endettement

Il est présenté chaque année en Comité Syndical, en application de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010, un rapport d'information sur l'état de la dette. La dernière présentation de ce rapport est retracée dans la délibération CS 6.05 du 6 décembre 2016.

Sans revenir dans le détail sur le contenu de cette délibération récente, dont l'objet ne se confond pas avec les exigences du débat d'orientation budgétaire sur ce volet précis de l'encours de la dette, il est simplement rappelé quelques chiffres clés:

- le montant de l'encours au 1^{er} janvier 2017 est de 67,5 M €, réparti sur dix lignes, avec un taux moyen de 2,26%
- 56% de cet encours est à taux fixe, 85% de l'encours relève de la classification Gissler 1A : l'encours est désormais sécurisé et lisible
- le SERTRID a perçu en août 2016 le premier versement du fonds de soutien, soit 1,1 M €. Déduction faite de ce premier versement, la créance que le SERTRID détient encore sur l'Etat, via le fonds de soutien, est de 13,3 M €



Répartition de l'encours par type de taux

Le profil d'encours de dette est un amortissement progressif. Cette dette sera totalement remboursée en 2041 :

Année	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2017	67 535 892,71 €	2 113 830,11 €	1 130 929,15 €	3 244 759,26 €	65 422 062,60 €
2018	65 422 062,60 €	2 160 786,94 €	1 109 014,63 €	3 269 801,57 €	63 261 275,66 €
2019	63 261 275,66 €	2 272 924,33 €	1 095 923,10 €	3 368 847,43 €	60 988 351,33 €
2020	60 988 351,33 €	2 391 339,88 €	1 110 645,47 €	3 501 985,35 €	58 597 011,45 €
2021	58 597 011,45 €	2 516 388,95 €	1 133 006,74 €	3 649 395,69 €	56 080 622,50 €
2022	56 080 622,50 €	2 643 653,08 €	1 158 108,51 €	3 801 761,59 €	53 436 969,42 €
2023	53 436 969,42 €	2 768 021,46 €	1 176 609,79 €	3 944 631,25 €	50 668 947,96 €
2024	50 668 947,96 €	2 914 118,13 €	1 188 036,43 €	4 102 154,56 €	47 754 829,83 €
2025	47 754 829,83 €	3 068 412,52 €	1 164 287,00 €	4 232 699,52 €	44 686 417,31 €
2026	44 686 417,31 €	3 231 369,62 €	1 123 481,03 €	4 354 850,65 €	41 455 047,69 €

2027	41 455 047,69 €	3 403 480,83 €	1 064 267,12 €	4 467 747,95 €	38 051 566,86 €
2028	38 051 566,86 €	3 585 265,65 €	992 701,44 €	4 577 967,09 €	34 466 301,21 €
2029	34 466 301,21 €	3 777 273,30 €	903 177,54 €	4 680 450,84 €	30 689 027,91 €
2030	30 689 027,91 €	3 464 775,16 €	809 704,01 €	4 274 479,17 €	27 224 252,75 €
2031	27 224 252,75 €	3 061 993,66 €	724 191,03 €	3 786 184,69 €	24 162 259,09 €
2032	24 162 259,09 €	3 033 194,43 €	644 241,49 €	3 677 435,92 €	21 129 064,66 €
2033	21 129 064,66 €	2 825 236,26 €	566 352,44 €	3 391 588,70 €	18 303 828,40 €
2034	18 303 828,40 €	2 967 149,07 €	486 001,89 €	3 453 150,96 €	15 336 679,33 €
2035	15 336 679,33 €	3 116 637,35 €	402 344,79 €	3 518 982,14 €	12 220 041,98 €
2036	12 220 041,98 €	2 441 192,05 €	320 995,27 €	2 762 187,32 €	9 778 849,93 €
2037	9 778 849,93 €	2 238 562,51 €	256 936,62 €	2 495 499,13 €	7 540 287,42 €
2038	7 540 287,42 €	2 235 213,16 €	193 227,72 €	2 428 440,88 €	5 305 074,26 €
2039	5 305 074,26 €	2 365 509,99 €	129 155,49 €	2 494 665,48 €	2 939 564,27 €
2040	2 939 564,27 €	2 503 038,19 €	62 590,99 €	2 565 629,18 €	436 526,08 €
2041	436 526,08 €	436 526,08 €	3 546,77 €	440 072,85 €	0,00 €
total		67 535 892,71 €	18 949 476,46 €	86 485 369,17 €	

Le SERTRID reste en situation de veille pour examiner toutes les possibilités qui permettraient, dans un cadre sécurisé, de retravailler le profil pour limiter les effets de progressivité de l'encours et en lisser les effets.

Au 1^{er} janvier 2017, la capacité de désendettement du syndicat (encours de la dette/épargne brute) est de 22,39 ans. A cette même date, le remboursement total de l'encours sera effectif en 25 ans.

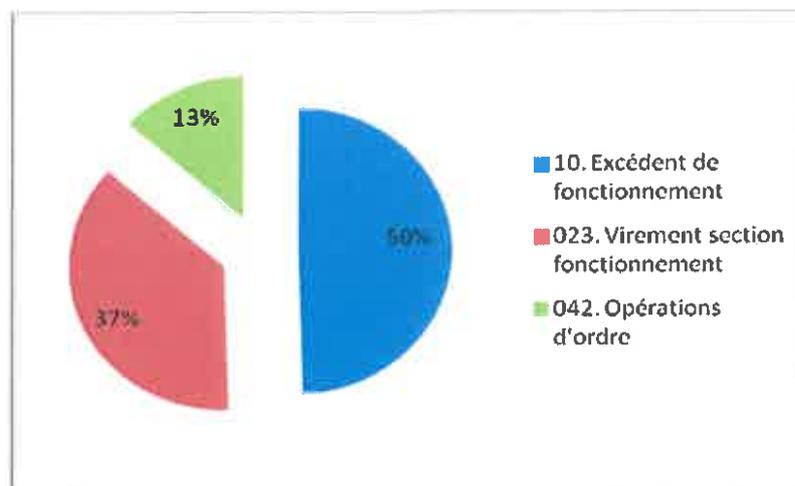
3.4 Recettes d'investissement

L'exercice 2017 est exclusif de tout recours à l'emprunt.

	BP 2016	BP 2017	Ecart	Evol°
13. Subventions	0	0	0	0,00%
10. Dotations et réserves	2 123	4 710	2 587	121,86%
16. Emprunts	0	0	0	0,00%
Total recettes réelles	2 123	4 710	2 587	121,86%
023. Virement section fonctionnement	3 788	3 526	-262	-6,92%
042. Opérations d'ordre	1 255	1 273	18	1,43%
Total recettes d'ordre	5 043	4 799	-244	-4,84%
Total budget	7 166	9 509	2 343	32,70%

Evolution des dépenses en K € par poste, de BP à BP

Le financement des dépenses d'investissement est ainsi réalisé en totalité sur fonds propres :



Ventilation des recettes d'investissement

Le SERTRID maintient sa ligne directrice de désendettement, sans contraindre les investissements nécessaires au maintien du niveau de performance des installations, préservant ainsi les capacités de développement du syndicat.

Avec un niveau de recettes prévisionnelles de 9.5 M €, consécutif à une dotation supplémentaire au c/1068, la section d'investissement se présente en suréquilibre. Ce cas de figure est prévu à l'article L 1612-7 du CGCT.

4. Autres éléments de présentation

Les éléments financiers concernant les déchets verts sont extraits du budget général. Ils s'appuient sur les conditions économiques du marché de prestation (19.44 € la tonne traitée, 85.85 € le transport), sur la facturation à 60 € la tonne, maintenue inchangée pour 2017 et sur les orientations déjà actées (investissement et maintenance).

Sur la base d'un gisement de 15 000 tonnes, le budget prévisionnel est le suivant :

En dépenses

Article	Détail	Montant en € HT
c/611	Prestation de service externalisée (Sundgau Compost)	661 643.00
	dont transport	291 600.00
	dont traitement	370 043.00
c/6135	Location de bennes (Sundgau Compost) 35 bennes	1 925.00
c/61558	Réparation de bennes	5 000.00
c/6241	Déplacement de passerelles	650.00
	Sous-total (1)	669 218.00
	Frais de structure (8.5%)	56 883.53
	Sous-total (2)	56 883.53
c/21	Achat de bennes	15 000.00
	Sous-total (3)	15 000.00
	Solde du service	158 898.47
	Sous-total (4)	158 898.47
	Total dépenses (1+2+3+4)	900 000.00

En recettes

Article	Détail	Montant en € HT
c/70688	Facturation du service Base : 15 000 T à 60 €/T	900 000.00

En synthèse, cette proposition de budget fait ressortir :

- un contexte d'exploitation préservé, sous l'effet des apports extérieurs
- la préservation des entités en termes financiers, avec des tarifs inchangés par rapport à 2016
- des moyens financiers mobilisés pour l'investissement usine, sans recours à l'emprunt
- la perspective d'un projet structurant, celui d'un réseau de chaleur, à partir des conclusions d'une étude de faisabilité qui fera l'objet d'une présentation à l'ensemble du Comité Syndical
- la nécessité de confronter cette feuille de route théorique de l'exercice aux réalités de l'exploitation, le résultat à suivre étant étroitement lié au fonctionnement de l'Ecopôle

Le débat s'instaure sur le budget primitif proposé au Comité Syndical.

Monsieur le Président insiste en premier lieu sur l'engagement de continuité : le propos n'est pas de tout révolutionner. Il souligne que l'équipe nouvellement élue s'est appropriée autant que possible les nombreux éléments, dans des délais contraints depuis l'élection du 28 mars dernier.

Monsieur le Président insiste en second lieu sur le cadrage de l'évolution de la tarification. A l'appui de son propos, il cite le passage du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (page 38/52) : *« Les tarifs à la tonne mis en place à l'origine apparaissent donc aujourd'hui peu adaptés. Il serait souhaitable de repenser cette structure tarifaire de manière à mieux prendre en compte la réalité des coûts du SERTRID et d'envisager la mise en place d'une part forfaitaire. (...) Cette hypothèse a déjà fait l'objet d'études mais pose des problèmes de transferts de charges entre les membres du SERTRID. La mise en place d'une participation en fonction du nombre d'habitants favoriserait la CAB et défavoriserait le Sictom de la zone sous-vosgienne, et, dans une moindre mesure, la communauté de communes du sud-territoire ».*

Il estime donc hasardeux que le principe d'une part à l'habitant ait pu être soutenu : la CRC, en effet, n'en préjuge pas.

Monsieur le Président précise d'ailleurs qu'au sein du Grand Belfort, dont il est l'un des représentants, l'écart existe également entre le rural et l'urbain, alors que la TEOM ne différencie pas les comportements. La question devra être posée ailleurs qu'au SERTRID. Il indique également que la part fixe à l'habitant reviendrait à favoriser, non pas le Grand Belfort, mais la ville de Belfort elle-même.

Monsieur le Président insiste en troisième lieu sur son engagement de collégialité : les décisions à intervenir seront prises en concertation avec toutes les composantes du syndicat.

S'agissant de la dette, Monsieur le Président met en évidence la question centrale qui est celle de l'augmentation des flux jusqu'en 2029. Cette question se pose depuis plusieurs années déjà, et l'information est donc en tout état de cause connue de tous. Il serait sage de reprofiler l'encours, à condition toutefois que cela soit supportable budgétairement.

Monsieur le Président souligne à l'attention de Madame RAVEY qu'il a augmenté la prévision des crédits d'études à 60 K €, pour une approche renforcée en termes de projets de développement durable. La demande de Madame RAVEY d'analyses supplémentaires pourrait être traitée dans ce cadre budgétaire amélioré.

Madame RAVEY remercie Monsieur le Président. C'est pour elle un bon début. Elle indique qu'elle ne fera pas de commentaire sur le budget, pour lequel elle s'abstiendra. Néanmoins, elle

apporte un bémol sur le caractère vertueux du rural, comparativement à l'urbain. Selon elle, les habitants des communes voisines de Morvillars, en raison de la redevance incitative, sont principalement ceux qui déposent leurs déchets sur le territoire de sa commune lorsqu'ils se rendent au travail. Une plainte a même été déposée par un exploitant agricole. Des investigations ont permis de relever des identités et de verbaliser. Il faudrait donc travailler à unifier les systèmes pour éviter ces comportements.

Monsieur BRUCKERT conteste fermement le propos de Madame RAVEY. Pour lui, les incivilités sont permanentes, elles ne concernent pas plus le Grand Belfort que la CCST et n'ont rien à voir avec la tarification : elles se rencontrent partout, tous les jours.

Madame RAVEY concède que les incivilités sont généralisées. Néanmoins, la facturation au poids conduit, selon elle, aux dépôts sauvages.

Monsieur HELLE corrige le propos de Madame RAVEY, indiquant que la CCST facture à la levée, et non au poids.

Monsieur le Président prend acte de ces échanges, en soulignant qu'ils touchent une compétence qui ne relève pas du SERTRID. Néanmoins, il s'en ouvrira auprès du Maire de Belfort et Président du Grand Belfort. Selon lui, le passage à une redevance incitative permettrait de lever tous les doutes, même s'il ne serait pas sans conséquence pour le modèle économique du SERTRID. Il pourrait conduire à apaiser dans le département tous les débats liés aux déchets. Selon lui, Bourogne pourrait devenir l'incinérateur de l'Aire Urbaine. La démarche environnementale n'entre pas en concurrence avec la mise à saturation de l'Ecopôle : bien au contraire, les résultats financiers liés ouvriraient pour les élus des choix plus larges pour une approche encore plus verte de l'incinération. Ces logiques ne s'opposent donc pas.

Monsieur BRUCKERT rappelle que l'usine a été construite alors que l'on ne parlait pas encore du tri. Il rappelle avoir fait partie des élus qui siégeaient à l'origine. Aujourd'hui, le poids de la dette pénalise le syndicat.

Pour **Monsieur le Président**, c'est là un point important. Il souligne que son prédécesseur a eu des mots très durs et des remarques déplacées, allant jusqu'à citer Jean-Pierre CHEVENEMENT. Il est beaucoup plus facile de juger à posteriori, une fois instruit par les faits et par l'expérience du dossier DEXIA, prêteur public ayant exposé plus de mille collectivités, toutes tendances confondues, à des risques inconsidérés. Or, au début des années 90, on est passé d'une logique de tout enfouissement à une logique de l'incinération, ce qui constituait alors un progrès, avec des perspectives de gisement à la hausse. Monsieur le Président souligne que la démarche était alors une démarche d'anticipation.

Monsieur BRUCKERT tient à préciser que son propos n'était pas une critique des élus en place à l'origine.

Monsieur GRISEY approuve, lui-aussi était présent.

Monsieur GUEMAZI rappelle quant à lui qu'il s'est toujours inscrit dans la continuité de ses prédécesseurs et qu'il n'a jamais remis en cause les choix antérieurs. Il rappelle même qu'à l'origine, ce sont trois lignes d'incinération qui étaient prévues pour une capacité nominale de 120 000 tonnes.

Durant son mandat, pas un euro d'emprunt supplémentaire n'a été levé, comme en attestent les comptes administratifs et la mention faite à ce propos dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Il souligne qu'il n'en a pas moins fait l'objet d'attaques répétées sur ce point, attaques auxquelles il a d'abord répondu, avant de laisser dire ensuite, soucieux de ne pas nourrir la polémique. Son choix a été d'attendre pour pouvoir juger son successeur sur ses résultats. En définitive, il n'a rien vu de concret. Il rappelle qu'à ce poste de Président du SERTRID, il faut être modeste dans les postures et prudent dans le propos.

Monsieur GUEMAZI accueille favorablement la place accordée au développement durable, comme vecteur de progrès économique et social. Les collectes sélectives mises en place par la CAB et par le SICTOM durant son mandat n'ont pas été source de conflit entre le tri et l'incinération, le SERTRID ayant compensé par des déchets extérieurs la baisse des gisements de ses entités. Sa ligne directrice a toujours été de ne pas contrarier le développement durable. En évitant la construction d'un deuxième four à Noidans-le-Ferroux grâce au partenariat avec le SYTEVOM, cet enjeu a été pleinement pris en compte. Côté Montbéliard, la décision qui avait déjà été prise, de prolonger la délégation de service public, n'a pas permis d'agir dans le même sens.

La proposition de budget primitif telle qu'exposée ci-avant est mise aux voix.

Les résultats sont les suivants :

- votants : 11 (onze)
- dont 1 procuration M. KUNTZMANN à M. EHRET
- suffrages exprimés : 10 (dix)
- nombre de voix pour : 10 (dix)
- nombre de voix contre : 0 (zéro)
- abstention : 1 (une) (Mme Françoise RAVEY)

Le Comité Syndical :

- **ADOpte le budget primitif 2017, comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	14 420 917.50	7 425 379.32	21 846 296.82
Recettes	14 420 917.50	9 510 096.82	23 931 014.32

Monsieur le Président clôt ce point de l'ordre du jour en soulignant qu'en votant son budget 2017, c'est le SERTRID qui a gagné. C'est sa principale fierté, quelle que soit l'issue de la situation en cours. Il en remercie les élus présents, pas pour lui-même, mais pour le SERTRID.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 11 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée par extrait le

conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépôt en Préfecture le

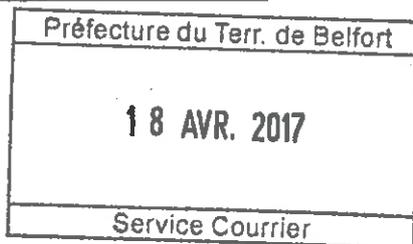
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

POUR EXTRAIT CONFORME

Bourogne, le 12 avril 2017

Le Président,

Conseiller départemental de Belfort,



Bastien FAUDOT

